

**Confédération Nationale des Syndicats  
Dentaires  
A l'attention de Madame Catherine MOJAÏSKY  
54 rue Ampère  
75017 PARIS**

Boulogne, le 5 mai 2015

**Lettre recommandée + AR**

Madame La Présidente,

Nous souhaitons réagir à votre communiqué de presse du 4 mai annonçant que le syndicat que vous présidez a déposé plainte contre Santéclair devant l'Autorité de la concurrence.

Vous vous appuyez pour cela sur trois arguments totalement fallacieux.

Santéclair n'a jamais mené de politique de dénigrement des chirurgiens-dentistes par aucun moyen que ce soit, dans le but de promouvoir son réseau ou encore de priver les personnes bénéficiant de ses services du libre choix du professionnel de santé. Les accusations que vous portez à l'encontre de Santéclair en parlant *-je cite-* « d'entente » et de « stratégie de dénigrement » sont particulièrement graves et mensongères.

Nous analysons environ 1 000 devis dentaires par jour. Pour environ 20% de ces devis, les patients auraient une diminution d'au moins 250 euros de reste à charge à plan de traitement identique en se rendant chez l'un de nos 3 000 chirurgiens-dentistes partenaires. Nous leur expliquons cette possibilité uniquement si le patient n'a pas entamé son plan de soin chez son dentiste traitant. Si le patient est intéressé, alors nous lui communiquons les coordonnées des trois praticiens partenaires les plus proches de son domicile, libre à lui de choisir au final le praticien qui le prendra en charge.

Vous faites référence à un avis favorable de l'Autorité de la concurrence du 12 février 2009 sur l'effet pro concurrentiel des réseaux de soins. Permettez-moi de souligner qu'en date du 12 février 2009, l'Autorité de la concurrence n'a pas émis un avis favorable mais une décision de justice confirmée en Cour d'appel puis en Cour de cassation condamnant le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes et cinq conseils départementaux pour pratiques de boycott vis-à-vis de Santéclair !

Madame la Présidente, alors que le protocole CNSD – MGEN a été dans les faits le premier réseau de soin en dentaire, permettant aux adhérents de la MGEN d'être orientés vers les seuls signataires de cet accord, comment devons-nous interpréter votre action de dépôt de plainte contre le réseau Santéclair ? Sommes-nous devenus l'instrument des enjeux des élections professionnelles à venir ?

La CNSD indique enfin avoir tenté « sans résultats de mettre fin à ces pratiques déviantes par la voie du dialogue » ; on ne peut que s'étonner, là encore, de cette affirmation car Santéclair n'a jamais été sollicité par votre syndicat afin de dialoguer sur le sujet.

Je vous renouvelle en revanche ma proposition faite lors de notre dernière rencontre à l'ADF, de nous rencontrer, pour évoquer l'immense problème de l'accès aux soins dentaires pour les Français qui est notre seule préoccupation.

Nous vous prions, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.



**Marianne BINST**  
**Directrice Générale**  
**Tel : 01 47 61 21 21**